

RCS : AMIENS Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00037 Numéro SIREN : 807 567 698 Nom ou dénomination : CORELISE
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2019 sous le numéro de dépôt B2019/002554

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/002554**
n° de gestion : **2015B00037**
n° SIREN : **807 567 698 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 21/06/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

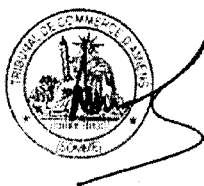
CORELISE - Société par actions simplifiée
28 avenue Des Australiens lieu-dit au Carrefour et Saint-Denis 80200 Peronne -FRANCE-

date de clôture : 31/01/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

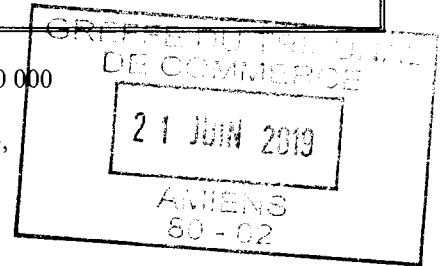


395717

« CORELISE »

Société par Actions Simplifiée au capital de € 40 000
Siège social : 28 Avenue des Australiens,
Lieudits « Au Carrefour » et « Saint Denis »,
80200 PERONNE

807 567 698 RCS AMIENS



PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2019

ET TEXTE DE LA RESOLUTION VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU MERCREDI 19 JUIN 2019

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter au report à nouveau, le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2019, s'élevant à € 264 327,04 dont € 85 453 de CICE non distribuable.

En conséquence, le report à nouveau débiteur est ramené de (€ 654 748,35) à (€ 390 421,31).

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale déclare qu'aucun dividende n'a été distribué aux associés, au cours des trois premiers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

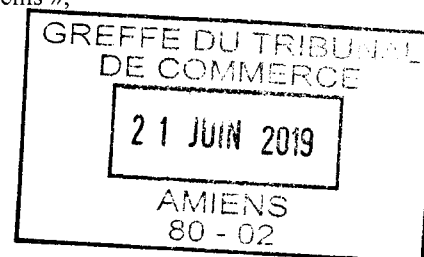
A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the 'COPIE CERTIFIEE CONFORME' text.

« CORELISE »

Société par Actions Simplifiée au capital de €40 000

Siège social : 28 Avenue des Australiens,
Lieudits « Au Carrefour » et « Saint Denis »,
80200 PERONNE

807 567 698 RCS AMIENS



COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2019

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. H. L.", written over a horizontal line.

Désignation de l'entreprise : Sas CORELISE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise Avenue des Australiens 80200 PERONNE Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 80756769800020 Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/01/2019

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement*	AB	8 788	AC 8 788	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	101 078	AG 91 312	
	Fonds commercial (I)	AH	2 919 600	AI 2 919 600	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN	353 741	AO 353 741	
	Constructions	AP	3 799 633	AQ 1 167 460	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	975 688	AS 648 465	
	Autres immobilisations corporelles	AT	288 716	AU 164 559	
	Immobilisations en cours	AV	189 527	AW 189 527	
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	58 306	BE 58 306	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	-2	BI -2	
TOTAL (II)		BJ	8 695 075	BK 2 080 585	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	8 712	BM 8 712
		En cours de production de biens	BN		BO
		En cours de production de services	BP		BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS
		Marchandises	BT	1 685 957	BU 15 654
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	287 458	BY 6 344
		Autres créances (3)	BZ	466 837	CA 466 837
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC
		Valeurs mobilières de placement	CD		CE
DIVERS	(dont actions propres :)	CF	317 514	CG 317 514	
	Disponibilités	CH	106 786	CI 106 786	
	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	2 873 265	CK 21 998	
	TOTAL (III)				
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	11 568 340	1A 2 102 583	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

obligatoire (article 53 A
général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Sas CORELISE		Néant ☐ *	
				Exercice N 31/01/2019	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40 000)			DA	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	-654 748
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	264 327
	Subventions d'investissement			DJ	
Provisions réglementées *			DK	6 608	
TOTAL (I)			DL	-343 813	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	19 666
	Provisions pour charges			DQ	67 520
	TOTAL (III)			DR	87 186
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	6 411 553
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	994 371
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	445
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 639 800
	Dettes fiscales et sociales			DY	506 929
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	49 200
	Autres dettes			EA	118 457
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	1 628
TOTAL (IV)			EC	9 722 384	
Ecart de conversion passif * (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	9 465 757	
RENNVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	800 000

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Sas CORELISE						Néant ☐ *					
						Exercice N					
						France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	23 493 106	FB		FC	23 493 106			
	Production vendue {	biens *	FD	172 628	FE		FF	172 628			
		services *	FG	410 687	FH		FI	410 687			
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	24 076 421	FK		FL	24 076 421			
	Production stockée *						FM				
	Production immobilisée *						FN				
	Subventions d'exploitation						FO	2 956			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	74 673			
	Autres Produits (1) (11)						FQ	134 078			
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	24 288 127			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	19 841 832			
	Variation de stock (marchandises) *						FT	-42 802			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	87 147			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	-1 330			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 076 531			
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	278 699			
	Salaires et traitements *						FY	1 743 041			
	Charges sociales (10)						FZ	508 803			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	489 469			
			- dotations aux provisions				GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	15 654				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD					
	Autres charges (12)						GE	13 872			
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	24 010 914			
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	277 213				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 836			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
		Total des produits financiers (V)				GP	1 836				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	71 055			
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
		Total des charges financières (VI)				GU	71 055				
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-69 219				
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	207 994				

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise Sas CORELISENéant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 027
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 027
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	11
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	40 175
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	40 186
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-39 159
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-95 492
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	24 290 990
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	24 026 663
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	264 327
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	20 834
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	9 558
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	7 208
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	16 732
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	50 941
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 242	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Autres produits except s/ opérations de gestion			481
Ecart positif s/sinistres			333
Prod s/ex ant - revenus financiers			213
Pénalités		11	
Dotations amortissements dérogatoires		1 896	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
Prod s/ex ant - Maintenance et réparation			1 830
Prod s/ex ant - Etude et recherche			882
Prod s/ex ant - Publicité			13 809
Prod s/ex ant - Frais postaux			39
Prod s/ex ant - Cotisation			3 792

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Sas CORELISE

Du 01/02/2018 au 31/01/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/01/2019 dont le total est de 9 465 756,92 Euros, dégage un bénéfice de 264 327,04 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/02/2018 au 31/01/2019.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/02/2017 au 31/01/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Seules les informations présentant un caractère significatif sont produites.

Information complémentaire:

Les associés ont décidé de poursuivre l'activité malgré les capitaux propres négatifs.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/01/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Méthode de décomposition des immobilisations :

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 à 25 ans
- Matériels et outillages industriels	5 à 10 ans
- Logiciels informatiques	1 à 5 ans
- Agencement et aménagement terrains	6 à 10 ans
- Constructions	5 à 20 ans
- Agencement, aménagement, installat	5 à 10 ans
- Matériels de bureau et info	3 à 5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués au PNR (prix net de toutes ristournes inconditionnelles ou conditionnelles considérées comme maîtrisées, y compris les cgV et les cpV).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Sas CORELISE

Du 01/02/2018 au 31/01/2019

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Désignation de l'entreprise										Sas CORELISE		Néant ☐ *						
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice			Augmentations									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ	1	8 788	D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD		3 018 678	KE		KF	2 000				
CORPORELLES	Terrains							KG		353 741	KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants	L9			KJ		3 590 559	KK		KL					
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants	M1			KM			KN		KO					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			[Dont Composants	M2		KP		209 074	KQ		KR					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			[Dont Composants	M3	6 200	KS		936 297	KT		KU	39 390				
		Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		226 587	KW		KX					
		Matériel de transport *						KY			KZ		LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		61 129	LC		LD	1 000				
		Emballages récupérables et divers *						LE			LF		LG					
		Immobilisations corporelles en cours						LH		61 197	LI		LJ	128 330				
	Avances et acomptes							LK			LL		LM					
	TOTAL III							LN		5 438 584	LO		LP	168 721				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence							8G			8M		8T					
	Autres participations							8U			8V		8W					
	Autres titres immobilisés							1P		55 726	1R		1S	2 580				
	Prêts et autres immobilisations financières							1T			1U		1V	-2				
	TOTAL IV							LQ		55 726	LR		LS	2 578				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								ØG		8 521 776	ØH		ØJ	173 298				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					par virements de poste à poste		1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			2	3					
	TOTAL I					à poste												
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		IO		LV		DØ	8 788	D7				
	Terrains							IP		LX		LY	353 741	LZ				
	Constructions	Sur sol propre						IQ		MA		MB	3 590 559	MC				
		Sur sol d'autrui						IR		MD		ME		MF				

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis - SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 31/01/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas CORELISENéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Désignation de l'entreprise **Sas CORELISE**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	8 788	EL		EM		EN	8 788
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	88 759	PF	2 553	PG		PH	91 312
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	848 705	PN	282 170	PO		PQ	1 130 874
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	27 336	PW	9 250	PX		PY	36 586
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	483 511	QA	164 954	QB		QC	648 465
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	78 656	QE	27 392	QF		QG	106 048
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	55 361	QM	3 150	QN		QO	58 511
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	1 493 569	QV	486 916	QW		QX	1 980 484
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	1 591 116	ØP	489 469	ØQ		ØR	2 080 585

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres Immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales.agenc et am.des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales.agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	1 896	NQ	NR	NS	NT	NU
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	1 896	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)	
						NZ	1 896

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Primes de remboursement des obligations

Z9

SP

Z8

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **Sas CORELISE**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA	TB	TC
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD	TE	TF
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	4 712	TM	TN	TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	4 712	TS	TT	TU
Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obli- gations similaires	4X		4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)	5B	48 907	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	EQ	ER
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	48 907	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisa- tions financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
Sur comptes clients	6T	6 344	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	30 076	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	83 695	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	15 654	UF	23 732
	- financières	UG		UH	
	- exceptionnelles	UJ	40 175	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

Désignation de l' entreprise : Sas CORELISE										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UW	-2	UV		UW		-2	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	9 259		9 259				
	Autres créances clients			UX	278 198		278 198				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	39		39				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	170 094		170 094				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	71 205		71 205				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	48 806		48 806				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	176 693		176 693				
	Charges constatées d'avance			VS	106 786		106 786				
TOTAUX			VT	861 078	VU	861 081	VV		-2		
RENOIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	801 990		801 990					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	5 609 563		802 110		2 901 653		1 905 800	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	2 426		2 426						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 639 800		1 639 800						
Personnel et comptes rattachés		8C	155 208		155 208						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	130 002		130 002						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	32 107		32 107					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	189 612		189 612					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	49 200		49 200						
Groupe et associés (2)		VI	991 946		991 946						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	118 457		118 457						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	1 628		1 628						
TOTAUX		VY	9 721 938	VZ	4 914 485		2 901 653		1 905 800		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	66 206	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	991 946		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	798 944	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

CORELISE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL 40 000€
SIEGE SOCIAL : Avenue des Australiens 80200 PERONNE

21/01/2019

731805
00-02

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RELATIFS A L'EXERCICE CLOS

AU 31 JANVIER 2019

CORELISE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL 40 000€
SIEGE SOCIAL : Avenue des Australiens 80200 PERONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Janvier 2019

Aux actionnaires de la société,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CORELISE relatifs à l'exercice clos le 31 Janvier 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 Février 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant la poursuite de l'activité malgré la présence de capitaux propres négatifs.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Un fonds commercial de 2 919 600€ représentant 44,1% de l'actif immobilisé.
- Les stocks d'une valeur de 1 670 304 euros qui représente 58,6% de l'actif circulant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur en date du 23 avril 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Cergy Pontoise
Le 4 juin 2019

Le commissaire aux comptes
Grégoire & Associés

Véronique PIZZAFERRI
Commissaire aux comptes

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CORELISE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL 40 000€
SIEGE SOCIAL : Avenue des Australiens 80200 PERONNE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Janvier 2019

Aux actionnaires de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Comité Directeur.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Date du Comité directeur : 20 décembre 2018

Personnes concernnées : Monsieur Franck HURIER
Madame Delphine HURIER
Monsieur Gonzague de Tavernier
AMANDIS représentée par Monsieur Bertrand Le Côme
COURCELDIS représentée par Monsieur Philippe EVERAERE
RIVERY EXPLOITATION représentée par Monsieur Stéphane LECLAIR
CAUDIS EXPLOITATION représentée par Monsieur Alain GAILLARD
ATTAINDIS représenté par Monsieur Marc DEBERT
LURESSE représentée par Monsieur Emmanuel BODENGHEIN

Nature et modalités : Souscription au capital de la société SOFILEC SCAPARTOIS à hauteur de 2580 €, soit 172 parts de 15€ de nominal chacune.

Date du Comité directeur : 22 novembre 2018

La société CORELISE s'est portée caution solidaire à hauteur de 180 851,07€ plus intérêts et frais accessoires, de la SARL TILLOY en garantie du remboursement d'un emprunt d'un montant global de 8 500 000€ consenti par la CRCA Nord de France, la BPI financement, le CIC ouest France, le Crédit Coopératif, la Caisse d'Epargne Nord France Europe et ARKEA banques Entreprises et Institutionnels.

Fait à Cergy Pontoise
Le 4 juin 2019

Le commissaire aux comptes
Grégoire & Associés

Véronique PIZZAFERRI
Commissaire aux comptes